

- **Mode d'action 2144 « hébergement touristique »**
- **Mode d'action 2145 « Autres équipements à vocation touristique »**

Dispositifs touristiques

Pour mémoire, les 8 dispositifs en vigueur sont les suivants :

- Aires de service pour camping-cars,
- Aménagement des équipements touristiques en forêt communale,
- Création de terrains de camping à la ferme,
- Création et modernisation de campings et aires naturelles de camping,
- Création et modernisation des meublés de tourisme labellisés,
- Création et modernisation de chambres d'hôtes labellisées,
- Soutien à l'hôtellerie (revue dans le cadre du nouveau système d'appel à projet)
- Création, modernisation et extension de restaurants de type traditionnel

Contexte budgétaire :

Mode d'action 2144 :

- PPI 2014 : 1 150 000 €
- Evolution des dépenses :

	Budget primitif	Compte administratif
2010	977 000 €	852 155 €
2011	977 000 €	1 370 361 €
2012	970 000 €	2 392 000 €
2013	1 070 000 €	

Mode d'action 2145 :

- PPI 2014 : 50 000 € ; PPI 2015 et 2016 : 0 €
- Evolution des dépenses :

	Budget primitif	Compte administratif
2010	105 800 €	167 521 €
2011	140 300 €	247 301 €
2012	54 500 €	128 980 €
2013	150 000 €	

Etat récapitulatif du nombre de dossiers instruits (hôtellerie, restauration, camping, hébergement chez l'habitant :

	2010	2011	2012
Nombre de demandes de subventions (tous hébergements confondus + restauration)	101	46 + 39 Restaurants : 20 Campings : 6 Hôtels-restaurants : 20 Meublés : 41 Chambre d'hôtes : 28	44 + 51 Restaurants : 15 Campings : 6 Hôtels-restaurants : 23 Meublés : 50 Chambre d'hôtes : 30
Nombre de dossiers de demande de subvention instruits	<p>79 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 29 dossiers « hôtellerie » représentant un volume de subventions du CG 67 de 1.824.277,50 € . 13 dossiers « restauration » représentant un volume de subventions du CG 67 de 174.903 € . 3 dossiers « camping » représentant un volume de subventions du CG 31.156 € . 34 dossiers « hébergement chez l'habitant » qui ont obtenu 202.978 € 	<p>69 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 16 dossiers « hôtellerie » représentant un volume de subventions du CG 67 de 1.655.370,75 € . 9 dossiers « restauration » représentant un volume de subventions du CG 67 de 108.814 € . 5 dossiers « camping » représentant un volume de subventions du CG 32.219 € . 39 dossiers « hébergement chez l'habitant » qui ont obtenu 354.221 € 	<p>47 + 35 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 29 dossiers « hôtellerie » représentant un volume de subventions du CG 67 de 2.377.183,75 € . 13 dossiers « restauration » représentant un volume de subventions du CG 67 de 137.497 € . 5 dossiers « camping » représentant un volume de subventions du CG 40.421 € . 35 dossiers « hébergement chez l'habitant » instruits représentant un volume de subvention du CG de 257 431,- €

Aires de service pour camping-cars

1. Etat des lieux du dispositif

Bénéficiaires : communes ou groupements, prestataires privés ou associatifs exerçant une activité touristique principale : exploitant d'un camping, association gérant un hébergement (hors SCI).

Description :

Financement d'un aménagement à proximité d'un équipement de loisirs, commercial ou d'un terrain d'accueil (camping).

Soutien :

- en zone montagne (INSEE) : 30 % du coût HT / 20 % autre partie du territoire,
- plafond de subvention : 4580 €

Travaux subventionnables : installation de l'aire de service (borne) à l'exclusion de l'aire de parking.

A noter qu'une Charte de qualité est obligatoire (adhésion au label « France Passion »...)

2. Proposition pour l'avenir

Il est proposé de reconduire ce dispositif afin de contribuer au développement d'une véritable politique d'accueil des camping-cars à l'échelle du territoire bas-Rhinois.

En effet, la pratique du **camping-car** connaît en France et en Europe une progression constante depuis quelques années avec près de 200.000 véhicules immatriculés dans notre pays et plus de 500.000 pour le reste de l'Europe en 2012. Cependant, le territoire du Bas-Rhin apparaît encore trop peu équipé et organisé dans ce domaine.

Un travail de conseil et d'accompagnement, notamment en direction des collectivités locales est sans doute à mener afin d'encourager un meilleur niveau d'équipement mais également une répartition plus équilibrée sur le plan territorial. Il s'agit de mieux capter cette clientèle au pouvoir d'achat relativement élevé et consommant localement, tant sur le plan commercial que des sites à visiter.



Aménagement des équipements touristiques en forêt communale (Mode action : 2145)

1. Etat des lieux du dispositif

Bénéficiaires : Communes et groupements

Description : uniquement en forêt communale, ce dispositif permet le soutien à l'installation d'équipements liés à l'accueil du public (aires de pique-nique, panneaux d'information, aires de jeux, sentiers thématiques (hors entretien) .

Soutien: 50 % du coût HT (minimum des travaux : 1530 € / hors études, honoraires...)

Le propriétaire du site s'engage à assurer son entretien.

2. Proposition pour l'avenir

Il vous est proposé de supprimer ce dispositif pour deux raisons :

- Le territoire bas-rhinois est déjà bien couvert par ce type d'équipements, étant rappelé que le simple entretien (ou renouvellement) n'est pas éligible,
- D'autre-part, le dispositif similaire qui concernait les forêts domaniales ayant déjà été supprimé, la suppression permettrait une plus grande cohérence de la politique départementale en la matière.

Création de terrains de camping à la ferme

1. Etat des lieux du dispositif

Bénéficiaires :

Exploitants agricoles, GAEC (hors SCI)

Description :

Ce dispositif concerne les projets situés sur des communes en zone de montagne et/ou rurale (commune de moins de 10000 habitants). Il vise à soutenir des investissements liés à la création de terrains de camping à la ferme (raccordement à l'eau, l'électricité, aménagements extérieurs, sanitaires, local d'accueil...).

Taux de subvention :

- Zone montagne : 40 % HT du montant éligible / plafond de subvention : 2290 €
- Zone rurale : 20 % HT du montant éligible / plafond de subvention : 1530 €

Les conditions d'éligibilité à ce dispositif sont les suivantes : adhésion au label « bienvenue à la ferme », exploitation de l'équipement durant 10 ans au minimum, et respect de préconisations définies en accord avec l'ADT (besoins de formation, acquisition de savoir-faire en matière de promotion, réservation...)

Pour information, l'appellation « Camping à la ferme » est un produit géré par le Relais Départemental du Tourisme Rural sous le label « Gîtes de France » et peut obtenir la qualification « Pré Vert ».

2. Proposition pour l'avenir

Il vous est proposé de supprimer ce dispositif pour lequel nous n'avons pas été sollicités depuis 2004, afin d'inciter les exploitants agricoles candidats à inscrire leur projet dans le cadre du dispositif intitulé « Création et modernisation d'aires naturelles de camping » (voir dispositif page suivante).

Par ailleurs, il serait plus intéressant d'inciter les exploitants agricoles et viticoles à développer l'accueil des campings-caristes sous le label « France Passion », soit par le biais du dispositif « aires de service pour camping-cars », s'il s'agit de créer simplement une aire d'accueil, soit à travers le dispositif concernant les « aires naturelles de camping » pour des projets plus globaux.

Création et modernisation de campings et aires naturelles de camping

1. Etat des lieux du dispositif

Bénéficiaires :

Collectivités, associations, entreprises (y compris exploitants agricoles) / hors SCI.

Terrains de campings classés ou visant un classement par arrêté préfectoral mais également les aires naturelles de camping.

Description :

Travaux pris en compte :

- études de faisabilité pour les projets publics (avec cabinet conseil)
- création et modernisation (extension...)
- équipements de loisirs
- chalets locatifs (type HLL) : par groupe de cinq au minimum

Taux de subvention :

- Etude : 30 % (HT) de 9150 € maxi

- Travaux d'aménagement de terrains de camping :
 - o « privés » : 25 % HT de l'opération,
 - o « *publics (* insérés dans les contrats de territoire), associatifs » : 35%
 - o Plafond de subvention : 106700 € (sauf pour les collectivités qui inscriraient ce type de projet dans les contrats de territoire et qui pourraient se voir attribuer de ce fait un montant de subvention plus élevé)

- Travaux aménagements d'aires naturelles de camping :
 - o 35 % du coût HT
 - o Plafond de subvention : 12.200 €

2. Proposition pour l'avenir

Il vous est proposé de reconduire ce dispositif compte-tenu de la demande croissante de la clientèle en quête de proximité avec la nature, d'une qualité, d'un confort accessible financièrement, mais également d'une forme d'aventure incarnée par les habitats insolites de plus en plus prisés.

Enfin, compte-tenu de la proposition concomitante de supprimer le dispositif de soutien à « la création de terrains de camping à la ferme », il vous est proposé d'intégrer « les exploitants agricoles » parmi les bénéficiaires afin qu'ils puissent être soutenus au titre de « la création ou la modernisation d'aires naturelles de camping ».

Enfin, concernant le financement des travaux d'aménagement des terrains de camping, le seuil minimal des travaux pourrait être fixé à 50.000 € HT (hors étude) afin de privilégier des projets plus structurants ; d'autre-part, pour les projets portés par les collectivités et inscrits dans les contrats de territoire, le plafond d'aide (fixé à 106.700 €) ne s'appliquerait pas.

Création et modernisation des meublés de tourisme labellisés (classés et labellisés)

1. Etat des lieux du dispositif

Bénéficiaires : particuliers, exploitants agricoles, collectivités locales (au cas par cas) / hors SCI

Description :

Travaux éligibles : gros œuvre (maçonnerie, charpente, plomberie-électricité...), mobilier intégré, honoraires d'architecte ou de maître d'oeuvre, à l'exclusion de l'entretien courant, du mobilier, des travaux en régie, des piscines et des extérieurs.

Un même bénéficiaire ne peut pas être soutenu à la fois pour plus de 3 meublés et ce sur l'ensemble du territoire alsacien.

Création (par unité):

- Plafond éligible : 35.000 € HT / plancher : 10.000 € HT
- Taux d'intervention : 20 % / plafond de l'aide : 7000 €

Modernisation (par unité) :

- Plafond éligible : 25.000 € HT / plancher : 6.000 € HT
- Taux d'intervention : 20 % / plafond de l'aide : 5000 €
(Majoration possible à 25 % si « tourisme handicap »)

Conditions : classement obligatoire / 2** mini : « GDF » 2 épis mini / « Clévacances » 2 clés / exploitation durant 10 ans / période de franchise de 5 ans entre deux demandes pour un m^e meublé.

2. Proposition pour l'avenir

Il est proposé plusieurs évolutions :

- Abaisser le nombre de meublés subventionnables par bénéficiaire : 1 au lieu de 3 actuellement,
- Augmenter la durée de la franchise en passant de 5 à 10 ans (durée incompressible pour obtenir un nouveau soutien) en cohérence avec la durée d'engagement dans un label.
- Prendre en compte l'accroissement de la demande pour ce type d'hébergement en secteur urbain en insérant la marque « City Break » (développée par « Gîtes de France ») parmi les conditions d'éligibilité possibles.

Création et modernisation de chambres d'hôtes labellisées

1. Etat des lieux du dispositif

Bénéficiaires : particuliers, exploitants agricoles, collectivités locales (au cas par cas) / hors SCI

Description :

Travaux : gros oeuvre, mobilier intégré, honoraires architecte Ou maître d'oeuvre), SPA si dans le bâtiment subventionné, à l'exclusion de l'entretien courant, du mobilier, des travaux en régie, des piscines et des extérieurs.

Un même bénéficiaire ne peut pas être soutenu pour plus de 5 chambres à la fois sur l'ensemble du territoire alsacien.

Création (par unité):

- Plafond éligible : 15.000 € HT / plancher : 5.000 € HT
- Taux d'intervention : 20 % / plafond de l'aide : 3000 €

Modernisation (par unité) :

- Plafond éligible : 10.000 € HT / plancher : 4.000 € HT
- Taux d'intervention : 20 % / plafond de l'aide : 2000 €
(Majoration possible à 25 % si « tourisme handicap »)

Conditions : classement obligatoire / 2** mini : « GDF » 2 épis mini / « Clévacances » 2 clés / exploitation durant 10 ans / période de franchise de 5 ans entre deux demandes pour une même opération.

2. Proposition pour l'avenir

Il est proposé plusieurs évolutions :

- d'abaisser le nombre de chambres d'hôtes subventionnables par bénéficiaire : 2 au lieu de 5 actuellement,
- d'augmenter la durée de la franchise en passant de 5 à 10 ans (durée incompressible pour obtenir un nouveau soutien).
- de prendre en compte l'accroissement de la demande pour ce type d'hébergement en secteur urbain en insérant la marque « City Break » (développée par « Gîtes de France ») parmi les conditions d'éligibilité possibles.

Soutien à l'hôtellerie alsacienne : évolution vers un mode opératoire sous forme d'appel à projets

Mode d'action 2144 Hébergement touristique et restauration traditionnelle

Dispositif : Soutien à l'hôtellerie alsacienne. Evolution vers un mode opératoire sous forme d'appel à projets

1. Etat des lieux du dispositif

Nature du dispositif :

- **Description** : Le dispositif mis en place par la Région Alsace et les deux Conseils Généraux au 1^{er} janvier 2007, visait les objectifs suivants :
 - encourager les professionnels à inscrire leurs investissements dans un réel plan de développement et de commercialisation à moyen terme de leur établissement
 - favoriser le développement de prestations nouvelles et l'amélioration qualitative de l'offre hôtelière (plus-values qualitatives et performance énergétique exigées)
 - soutenir et accompagner les projets structurants permettant de positionner l'Alsace dans la concurrence internationale.
- Le dispositif a connu des modifications successives, notamment l'instauration de plafonds de subventions pour atténuer son impact budgétaire pour les collectivités.
- Outre les incidences budgétaires, une étude diligentée par les trois collectivités a montré la faiblesse du cadre juridique (définition incertaine de la notion d'hôtellerie familiale et indépendante).
- Ces éléments ont conduit les trois collectivités à abroger à compter du 1^{er} juillet 2013 le dispositif en cause et à s'orienter vers un mode opératoire plus ciblé sous forme d'appel à projets (AAP). Les dossiers réceptionnés avant cette date restent éligibles à l'ancien dispositif.

2 Proposition pour l'avenir

Nouvelle aide en faveur de l'hôtellerie alsacienne sous forme d'un appel à projets.

2.1 Les principes

> les objectifs :

Pour être éligibles, les projets présentés devront impérativement s'inscrire dans un des objectifs suivants de la **Stratégie de développement du tourisme en Alsace 2012-2014** (en complément de la thématique obligatoire : Qualification de l'offre marchande - objectif 1-) :

- ⇒ Développement d'une offre de tourisme d'affaires (objectif 3)
- ⇒ Développement d'une offre écotouristique (objectif 4)
- ⇒ Développement d'une offre cyclotouristique (objectif 6)
- ⇒ Développement d'une offre innovante (objectif 10)
- ⇒ Développement d'une offre oenotouristique (objectif 11)

> **les bénéficiaires :**

- les exploitants en nom propre (plus de lien exigé entre murs/exploitation)
- les PME d'exploitation au sens de la définition fixée par l'Union Européenne, à jour de leurs obligations fiscales et sociales
- sont exclus la location gérance, les établissements situés en dehors du territoire alsacien
- les notions d'hôtellerie familiale et indépendante disparaissent

2.2 Le calendrier :

- un appel à projets par an à partir de 2014

2.3 Les critères de sélection :

> **démarches préalables obligatoires :**

- diagnostic thermique
- plan marketing et commercial

> **critères prévisionnels**

- montrer **l'intérêt du projet pour le territoire** avec par exemple, l'insuffisance de lits marchands hôteliers de qualité dans certains secteurs du Bas-Rhin ;
- mesurer **la transversalité, le niveau de partenariat**, c'est-à-dire l'immersion du projet dans son territoire et les liens que le bénéficiaire du soutien des collectivités souhaite établir avec les acteurs locaux notamment (producteurs, OTSI,...) ;
- encourager **les démarches qualité** afin de promouvoir une offre attractive, innovante et valorisante pour l'ensemble de l'offre touristique,
- veiller à **mettre en adéquation l'investissement prévu et la capacité financière de l'entrepreneur** à mener à bien son projet (évaluation de la faisabilité économique du projet : taux d'occupation escompté, prix par nuitée, charges de personnel et de fonctionnement, etc...)
- mesurer **la pertinence du projet de développement** au regard du contexte de l'économie touristique, de l'évolution de la demande de la clientèle, du profil du porteur de projet, de son offre « produit » (rapport qualité-prix...)

> **comité technique d'instruction**

- représentants des services de la Région-et des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
- représentants des ADT du Bas-Rhin et de Haute Alsace

2.4 Le financement

- un taux d'aide maximum de 20 % HT du montant du projet retenu dans la limite d'un plafond d'aide de 200 000 € et un minimum de dépenses éligibles de 100 000 €

2.5 Les conséquences attendues :

- dispositif simplifié
- maîtrise de l'enveloppe budgétaire
- cadrage juridique allégé (système de notation par rapport à un ensemble de critères prédéfinis)
- opportunité de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des thématiques fortes de la Stratégie de développement du tourisme
- opportunité de sélectionner des projets innovants et répondant aux attentes de la clientèle touristique.



MODALITES DU NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HOTELLERIE ALSACIENNE SOUS LA FORME D'UN APPEL A PROJET

Mis en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014

1. Contexte

La Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin, accompagnés des structures touristiques (CRT, ADT 67 et ADT 68), ont mis en place une Stratégie de développement touristique commune. Construite autour de 11 objectifs partagés, elle permet de construire une politique touristique volontaire à l'échelle de l'Alsace.

L'hébergement proposé tient une place importante dans le choix d'une destination. L'Alsace compte 630 hôtels représentant 41 500 lits (40 % des lits touristiques se trouvent dans des hôtels ou résidences de tourisme). La qualité de l'offre hôtelière est, par conséquent, un atout à consolider.

Dans le prolongement du dispositif en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante mis en œuvre de 2007 à 2013, conjointement par les trois collectivités, avec l'appui des deux ADT, cet appel à projets s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie de développement touristique suivants :

- qualification de l'offre marchande (objectif 1)
- promotion du tourisme de congrès (objectif 3)
- accessibilité douce, écotourisme et développement durable (objectif 4)
- faire de l'Alsace une destination vélo de 1^{er} choix (objectif 6)
- miser sur la surprise et la créativité pour dynamiser l'image de la destination (objectif 10)
- valoriser l'excellence œnotouristique (objectif 11)

La Stratégie de développement touristique est disponible sur le site : www.strategie-tourisme-alsace.fr

2. Les objectifs de l'appel à projets

Ce premier appel à projets dans le domaine de l'hôtellerie alsacienne vise à sectionner les meilleures initiatives présentées par des entreprises eu égard aux priorités stratégiques fixées par le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin et le Conseil Général du Haut-Rhin à savoir :

- Inciter les professionnels de l'hôtellerie à développer une offre qualitative en cohérence avec les thématiques prioritaires définies dans le cadre de la stratégie de développement touristique régionale 2012-2014 précitée
- Inciter les hébergements hôteliers à inscrire leur offre dans les thématiques fortes développées au niveau régional, par le développement d'équipements spécifiques ou de prestations de services complémentaires
- Inscrire le développement hôtelier dans son territoire et en partenariat avec les acteurs touristiques
- Encourager les professionnels de l'hôtellerie à s'engager dans des démarches qualité reconnues
- Favoriser le développement d'investissements et de pratique de développement durable
- Soutenir les projets innovants tant dans les services que dans les équipements
- Dynamiser l'approche marketing et la commercialisation de l'offre.

3. Les conditions d'éligibilité et les critères

3.1. Les conditions d'éligibilité

- Porteurs de projets : les exploitations :
- les exploitants en nom propre
- les PME d'exploitation au sens de la définition fixée par l'Union Européenne, à jour de leurs obligations fiscales et sociales

Aucune obligation pour l'hôtelier exploitant d'être propriétaire des murs.

- Ne sont pas éligibles :
 - o la location gérance
 - o les établissements situés en dehors du territoire alsacien

Le projet doit s'inscrire dans un programme de diversification de l'offre permettant une meilleure rentabilité de l'outil (à l'exclusion des mises aux normes).

Nota bene : Ne seront éligibles que les travaux réalisés par des entreprises (l'achat de matériel ou les travaux en régie ne seront pas pris en compte).

Pour être éligibles, les projets présentés devront impérativement s'inscrire dans au moins une des thématiques prioritaires suivantes (en complément de la thématique obligatoire : Qualification de l'offre marchande) :

⇒ **Développement d'une offre de tourisme d'affaires**

Moderniser l'offre d'accueil existante et développer de nouveaux équipements pour construire une offre encore plus performante pour ce segment (exemple : salle de séminaire équipée et performante dans les hôtels)

- ⇒ **Développement d'une offre cyclotouristique**
Développer des équipements d'accueil de qualité pour les cyclistes (exemple : garage à vélo fermé proposant tous les outils et services pour réparer et entretenir le vélo, pour préparer les prochaines étapes du circuit, etc.)
- ⇒ **Développement d'une offre oenotouristique**
Créer ou moderniser des équipements permettant de valoriser les vins d'Alsace (exemple : cave à vin permettant des dégustations commentées des vins d'Alsace)
- ⇒ **Développement d'une offre écotouristique**
Proposer des équipements respectueux de l'environnement (exemple : utilisation de matériaux écologiques)
- ⇒ **Développement d'une offre innovante**
Créer des équipements innovants ou permettant de proposer une offre de service innovante

3.2. Les critères

Chaque dossier fera l'objet d'une notation, sachant que les critères suivants seront déterminants :

- Cohérence avec les objectifs de la Stratégie de développement touristique
- Intérêt du projet pour le territoire au regard de l'offre existante.
- Transversalité du projet, partenariat développé avec d'autres acteurs touristiques du territoire régional et d'autres thématiques fortes de la stratégie régionale.
- Engagement d'une démarche qualité (labellisation, certification, etc.) en complément de l'investissement matériel.
- Adéquation de l'investissement par rapport à la capacité financière de l'entreprise et par rapport à son projet de développement.
- Pertinence du projet de développement, prise en compte des recommandations du diagnostic thermique et classement hôtelier après travaux
- Cohérence de l'offre de services et des outils de commercialisation par rapport à la clientèle visée en cas de repositionnement commercial.

Le projet devra obligatoirement répondre à l'objectif 1 et à l'un des 5 autres objectifs cités ci-dessus.

Les critères feront l'objet d'une notation (de 0 à 5 points) et d'une pondération (de 1 à 2). Ils seront communiqués à chaque porteur de projets qui déposera un dossier.

La décision d'attribution des aides sera prise par les Assemblées délibérantes du Conseil Régional et du Conseil Général concerné et donnera lieu à la signature d'une convention de financement fixant les modalités de versement de l'aide.

4. Les démarches préalables

L'appel à projets a pour but de dynamiser le territoire alsacien sur la base des axes de la Stratégie de développement du tourisme, commune à la Région Alsace et aux deux Départements.

Ces démarches préalables sont **obligatoires** dans le cadre du présent appel à projet.

Les démarches préalables et obligatoires au projet d'investissement :

- Diagnostic thermique : Le projet d'investissement devra être conforme aux recommandations du diagnostic thermique. Dans le cas contraire, le projet sera d'office inéligible à l'appel à projets.
Les accompagnateurs Energivie interviendront à trois reprises :
 - o pour valider le diagnostic thermique,
 - o pour valider la conformité du programme d'investissement aux recommandations du diagnostic,
 - o pour vérifier la conformité des travaux réalisés (sur factures).

Le diagnostic thermique pourra être financé par l'Ademe et la Région Alsace (programme Energivie).

- Plan marketing et commercial
 - o Les CCI seront sollicitées pour donner un avis sur le plan marketing et commercial proposé.
 - o Les services promotion et les services de réservation (SLA et DHA) du CRT et des ADT seront également sollicités.

5. Gouvernance

Préalablement à la tenue des Comités techniques d'instruction des avis (par écrit) seront sollicités auprès des partenaires de l'appel à projets :

- Services Promotion et services Commercialisation des ADT et du CRT
- Service Energivie de la Région Alsace
- Service Tourisme de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin*
- Service Tourisme de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar*
- Service Tourisme de la Chambre de Commerce et d'Industrie Mulhouse Sud Alsace*
- PNR des Vosges du Nord
- PNR des Ballons des Vosges

* Les CCI seront associées à l'appel à projets par la réalisation d'un diagnostic de l'établissement (analyse financière) et du projet (pertinence et économie du projet d'investissement et du plan marketing & commercial).

Les services de la Région et du Département veilleront à ne pas solliciter l'avis des partenaires qui auront conseillé l'hôtelier dans le cadre des démarches préalables exigées par l'appel à projet.

5.1 Comité technique d'instruction

Composé des techniciens :

- du Département du Bas-Rhin
- du Département du Haut-Rhin
- de la Région Alsace – Service Tourisme & Patrimoine
- de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin
- de l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace

Il a pour rôle, sur la base des dossiers réceptionnés, de juger la recevabilité des dossiers et de proposer une sélection des dossiers aux élus.



5.2. Groupe de Travail Tourisme /GTT

Composé des présidents des commissions tourisme et des structures de développement et de promotion touristique des trois collectivités, le groupe de travail tourisme est informé de tous les dossiers réceptionnés, jugés ou non recevables par le comité technique, et valide les projets proposés par le comité technique d'instruction.

5.3. Commissions Tourisme des 3 collectivités

Ces commissions émettent un avis sur l'ensemble des dossiers proposés par le comité technique et validés par le GTT.

6. Le financement

Les projets retenus seront subventionnés par les deux collectivités concernées (Région Alsace et Département du Bas-Rhin ou Région Alsace et Département du Haut-Rhin). Le taux d'aide maximum ne dépassera pas 20 % du montant HT du projet retenu avec un plafond d'aide de 200 000 €, et un minimum de dépenses éligibles de 100 000 €.

L'aide sera déterminée en fonction du coût global du projet et en application des règlements qui régissent les aides économiques. A la date de rédaction du présent appel à projets, l'encadrement communautaire des aides aux entreprises est le suivant:

- règlement CE n° 800/2008 (règlement général d'exemption par catégorie)
- règlement CE n°1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 28/12/2006 (le montant total des aides de minimis attribuées à une même entreprise ne peut excéder le plafond de 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux).

Un délai de carence de 2 ans, avant d'attribuer un nouveau soutien financier au titre de l'appel à projets, s'applique aux porteurs de projet ayant bénéficié d'aides dans la limite de 200 000 € d'aides perçues antérieurement en une ou plusieurs fois (y compris les aides perçues au titre du dispositif antérieur). Ce délai court à partir de la dernière délibération visée en Commission Permanente permettant de prendre en compte ce plafond de 200 000€.

7. La procédure et le calendrier

1 seul appel à projets par an

Du 1^{er} janvier au 30 juin:

- o acte de candidature. Un accusé de réception du dossier sera délivré et vaudra autorisation de démarrage des travaux mais ne préjugera pas d'un soutien financier des collectivités territoriales au titre du présent appel à projets.
- o dépôt du dossier complet de candidature (avec les études préalables demandées à savoir diagnostic thermique et plan marketing)

Du 1^{er} juillet au 15 septembre :

- o réception des avis (Energivie, CCI, ADT et CRT (promotion et commercialisation, PNR selon gouvernance)

Septembre :

- o Comité technique
- o GTT



Novembre :

- Commissions Tourisme et Commissions Permanentes

Les dossiers de candidature sont également consultables et téléchargeables sur les sites internet suivants :

www.region-alsace.eu
www.tourisme67.com

www.cg68.fr
www.haute-alsacetourisme.com

www.bas-rhin.fr



Soutien à la restauration traditionnelle : proposition d'adaptation et d'harmonisation des dispositifs départementaux

PJ : Note présentée au Groupe de travail Tourisme (GTT) du 3 octobre 2013

1. Etat des lieux du dispositif

Nature du dispositif :

- Description :

Le dispositif cible la restauration traditionnelle (code NAF 56.10.A). Il concerne la création, la modernisation et l'extension de l'établissement. Les investissements éligibles doivent être au minimum de 30 500 € HT.

Le taux d'intervention est différencié en fonction de la localisation de l'établissement (15 % en zone rurale –hors communes urbaines- et 30 % en zone de montagne INSEE). Le plafond de la subvention est de 15 250 €.

- Bénéficiaires :

- ° restauration de type traditionnel (code NAF 56.10. A « services complets de restauration à la table »)
- ° entreprise indépendante à gestion familiale
- ° propriété du fonds
- ° qualification professionnelle du chef de cuisine
- ° les SCI ne sont pas éligibles au dispositif

2 Proposition pour l'avenir

2.1 Problématique :

Les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin proposent tous les deux un dispositif d'aide à la restauration traditionnelle. Toutefois, les conditions d'éligibilité sont beaucoup plus exigeante dans le Haut-Rhin, le dispositif intégrant une réelle clause qualitative en imposant aux demandeurs de s'engager dans une démarche de certification de service « Restauration traditionnelle régionale ».

L'objectif recherché est d'adapter et d'harmoniser les dispositifs départementaux d'aide à la restauration en mettant en avant des exigences en termes de cuisine régionale et de produits locaux.



2.2 Proposition (novations apportées au dispositif départemental) :

> conditions préalables spécifiques :

° avoir une carte mettant en valeur la gastronomie et les produits du terroir, et bénéficier d'au moins un des signes de qualité ci-dessous, ou avoir engagé la démarche et justifier de son obtention dans un délai de 6 mois après l'attribution de la subvention :

- certification « Restauration traditionnelle régionale »
- certification « Cuisineries gourmandes »
- certification « Restaurateurs de France »
- certification « Tables et auberges de France »
- titre de « Maître Restaurateur »

° le versement de la subvention ne pourra se faire que sur présentation d'une attestation d'obtention de la démarche qualité choisie.

> modalités financières :

° taux d'aide unique de 15 % plafonné à 15 250 €

3 Conséquences attendues :

° harmonisation des dispositifs départementaux d'aide à la restauration traditionnelle proposés par les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

° promotion de la cuisine régionale et des produits locaux